



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 14 mars 2019		
Date d'affichage 14 mars 2019		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 concernant la rénovation de l'église</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans

le cadre des AP correspondantes. Les CP correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Le vote en AP/CP s'avère nécessaire pour la rénovation de l'église,

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2311-3-I et R 2311-9,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le Code général des collectivités territoriales (Partie réglementaire),

VU le détail de l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-annexé ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de voter l'autorisation de programme et crédits de paiement n°5 sur la période 2019/2022 concernant la rénovation de l'église pour un montant de 1.853.000€,

- **DIT** que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 MARS 2019 et publication ou notification du 27 MARS 2019



OUVERTURE AP/CP N°5 - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019



AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 : EGLISE

OPERATION N° 0908

DEPENSES	Imputations	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Etudes + travaux de bâtiment	30 C/2313 0908	1 853 000,00	165 000,00	472 000,00	613 000,00	603 000,00
Mobilier	30 C/2184 0908	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipement	30 C/2188 0908	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses		1 853 000,00	165 000,00	472 000,00	613 000,00	603 000,00

RECETTES	Imputations	Total	2019	2020	2021	2022
Autofinancement		288 000,00	0,00	72 000,00	113 000,00	103 000,00
Emprunt	30 C/1641 0908	1 565 000,00	165 000,00	400 000,00	500 000,00	500 000,00
Total recettes		1 853 000,00	165 000,00	472 000,00	613 000,00	603 000,00

